

SERVICE AÉRONAUTIQUE MOBILE (R)—CONTRÔLE D'EXPLOITATION EN VOL ET DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

135.0-136.0 Mc/s

INDICATIONS TECHNIQUES NÉCESSAIRES À LA COORDINATION

- a) Fréquence
- b) Nom de l'endroit et coordonnées géographiques
- c) Classe d'émission et largeur de bande nécessaire
- d) Puissance de sortie moyenne de l'émetteur
- e) Gain et azimut d'antenne dans le cas d'un réseau d'antennes dirigées
- f) Pour les installations de contrôle de la circulation aérienne, volume et fonction du service; par exemple, les volumes pour les fonctions types:

Contrôle des hélicoptères 30 m.m. jusqu'à 5,000 pieds

Contrôle local et service consultatif radar VFR 30 m.m. jusqu'à 20,000 pieds

Contrôle d'approche, y compris le radar 60 m.m. jusqu'à 25,000 pieds

Contrôle de départ, y compris le radar 60 m.m. jusqu'à 20,000 pieds

Basse altitude de vol 100 m.m. jusqu'à 15,000 pieds

Moyenne altitude de vol 100 m.m. jusqu'à 24,000 pieds

Haute altitude de vol 200 m.m. jusqu'à 75,000 pieds

Niveaux pour le contrôle d'exploitation en vol:

Faible niveau (FN) : moins de 15,000 pieds

Niveau moyen (NM) : de 15,000 à 24,000 pieds

Niveau élevé (NE) : plus de 24,000 pieds

ZONES DE COORDINATION

La zone de coordination est comprise dans l'espace de 600 milles en bordure de la frontière. Pour ce qui est des exceptions, on se conformera aux dispositions de la note 4.

Note 1: Le M.T. et la F.A.A. conviennent d'échanger des fichiers récapitulatifs des assignations tous les trois mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1962.

Note 2: Il ne sera pas nécessaire de coordonner les fréquences assignées aux aéronefs, si leur utilisation relève entièrement du Service de contrôle de la circulation aérienne (Air Traffic Control Service).

Note 3: Les assignations de la fréquence 136.03 Mc/s à des services fixes de Colombie-Britannique bénéficient d'une protection temporaire.

Note 4: S'il y a possibilité que des assignations extérieures aux zones régulières de coordination entraînent des brouillages nuisibles pour les services radioélectriques de l'autre pays par suite de circonstances particulières: hauteur de l'antenne, puissance, réseaux dirigés, volumes de service exceptionnels, etc., l'assignation des fréquences dont il s'agit pourra faire l'objet, dans la mesure du possible, d'une coordination spéciale par le M.T. et la F.A.A.